LES JARDINS DES AMARINES

STATUTS DE L'ASSOCIATION

Article 1 : Il est fondé entre les adhérent(e)s aux présents statuts une association à but non lucratif, régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, sous la dénomination «Les Jardins des Amarines».

Article 2 : Cette association a pour but de cultiver la terre avec des valeurs de partage de savoirs faire et de solidarité, dans le respect du vivant et du développement durable.

Article 3 : Le siège social est fixé à la Mairie de Jausiers (04850).
Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration Collégial.

Article 4 : L'association se compose de :

* membres actifs :
  - qui sont pleinement associés à la vie du groupement et bénéficient des avantages qu'il peut offrir.
  - qui versent une cotisation annuelle dont le montant est décidé collégialement et repris dans le règlement intérieur.
* membres bienfaiteurs :
  - qui apportent un soutien d'ordre financier, matériel et/ou moral.

Tou(te)s les membres peuvent être des personnes physiques majeures ou mineurs (avec autorisation du (de la) représentant(e) légale) ou des personnes morales.
Tou(te)s les membres actifs bénéficient du droit de vote.

Article 5 : Tou(te)s les membres actifs peuvent demander à bénéficier d'une parcelle de terre au sein du site dédié.

Article 6 : Les ressources de l'association comprennent :

- les sommes encaissées au titre des cotisations annuelles
- les subventions
- les sommes encaissées au titre de prestations de services rendus dans les limites fixées par la loi
- toutes autres ressources légales

Article 7 : L'association est représentée par un Conseil d'Administration Collégial composé au minimum de trois membres actifs et au maximum de six.
Le Conseil d'Administration Collégial est l'instance qui assure la conduite collective des projets décidés en Assemblée Générale ainsi que la gestion courante dans les limites définies dans le règlement intérieur.

Article 8 : L'Assemblée Générale Ordinaire, regroupant tous les membres de l'association et les éventuelles personnes invitées par le Conseil d'Administration Collégial, se réunit au moins une fois par an. Les convocations avec l'ordre du jour sont envoyées au moins quinze jours avant la date fixée.

Article 9 : Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d' Administration selon les mêmes modalité que celles précisées à l'article 8 pour les motifs suivants :

- modification des statuts
- dissolution de l'association
- événement exceptionnel
- sur demande de la moitié plus un des membres actifs

Article 10 : Un règlement intérieur sera établi par le Conseil d'Administration Collégial dans les six mois après la création de l'association. Il est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association et peut être actualisé à tout moment par ce même Conseil d'Administration Collégial.

Article 11 : En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présent(e)s à l'Assemblée Générale Extraordinaire, un(e) ou plusieurs liquidateur(trice)s est (sont) nommé(s) par celle-ci et s'il y a lieu, l'actif est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août1901.

Statuts adoptés à Jausiers le 24 mars 2023,

Les membres fondateurs

Pierre SUCHET

ROBERT Yvane
Pour école de Jausiers

Olivier DEFERT

Marc De Bock

BERALDO

S. FABRE